

# Annales de Géographie



APPEL A ARTICLES – NUMERO THEMATIQUE « LE DROIT : SES ESPACES ET SES ECHELLES »

---

Dossier thématique coordonné par **Lucie Bony** (Chargée de recherche, CNRS) et **Marie Mellac** (Maître de conférences, Université Bordeaux-Montaigne)

**Ce dossier questionne le rôle des formes plurielles du droit dans la production des spatialités de la vie en société, et cela à différentes échelles.** Derrière l'expression « LE droit » se cachent en effet plusieurs cadres et échelles de fabrication et d'application du droit qui ont leurs logiques propres et agissent conjointement.

D'une part, si les recherches assimilent souvent le droit positif à une production étatique (N° « Illégalité et gouvernement des territoires » des *Annales de géo*, 2014), il est en réalité et de plus en plus souvent édicté par des institutions et organisations infra et supraétatiques et réalisé en deçà et au-delà de l'Etat. Le droit est notamment produit par des collectivités locales qui participent à la construction d'ordres juridiques localisés (Bourdin, *et al.*, 2006). Il est aussi généré, y compris dans les sociétés industrielles, par des groupements particuliers tels que les syndicats, associations, églises ou sociétés anonymes (Carbonnier, 2001). Il s'agit alors essentiellement de droits infraétatiques (*ibid.*) mais dont les entreprises multinationales, les organisations internationales ou certaines sociétés religieuses participent à étendre les impacts au-delà des frontières. A un autre échelon, certains chercheurs observent en effet une globalisation du droit, c'est-à-dire la circulation des normes et règles juridiques conduisant à la construction progressive d'un droit commun mondial (Morand-Deville et Bénichot, 2010). Cette tendance à la globalisation du droit positif s'accompagne d'une judiciarisation des rapports sociaux (Commaille et Kaluszynski, 2007) qui se traduit par la prolifération des normes juridiques et réglementaires dans un nombre croissant de champs sociaux et spatiaux.

D'autre part, le droit positif n'est pas la seule forme de droit. Acceptée largement par les anthropologues et répandue depuis plusieurs décennies par la *legal geography* dans les pays de common law (Braverman *et al.*, 2014), l'idée d'une pluralité des formes de droit reste encore à travailler par les géographes français qui ont tendance à penser le droit comme extérieur aux espaces étudiés et à pratiquer « une 'géographie positive' du droit positif » (Cavaillé, 2009). Pourtant, le droit peut être totalement indépendant de l'Etat et de ses institutions – que l'on songe en particulier au droit coutumier – et toutes les sociétés ou champs sociaux produisent des normes de droit qui se distinguent des autres normes, comme la morale ou les manières de vivre, par l'existence d'une

contrainte organisée (Carbonnier, 2001). Il est alors souvent délicat de distinguer le droit de ces autres formes normatives auxquelles il est intimement lié. Mais il est intéressant de penser le droit au sein de ce continuum normatif et de questionner les effets de l'existence d'ordres légaux propres à chaque groupe ou champ social en articulation avec le droit positif.

**Cette multiplication et cette diversification des niveaux de production et d'exécution du droit entraîne des phénomènes de superposition, combinaisons ou contradictions de normes juridiques dont la dimension spatiale a intérêt à être étudiée.** Par exemple, en contexte frontalier, point de rencontre de systèmes juridiques étatiques différents, émergent des espaces d'exception destinés à la rétention des étrangers : ceux-ci sont régulés par des conventions internationales qui sont toutefois systématiquement réinterprétées localement (Clochard, et al., 2003 ; Pillant, Tassin, 2015). Les problématiques foncières sont-elles aussi souvent marquées par des conflits de normes plurielles (Mulendevu Mukokobya, 2013) révélatrices de pratiques et de représentations de l'espace divergentes. On peut enfin évoquer l'exemple des changements climatiques qui amènent à des dialogues juridiques pluralistes et multi-scalaires, dont l'un des enjeux est la prise en compte de la spécificité de chaque territoire (Osofsky, 2007).

Quels que soient les « objets géo-légaux »<sup>1</sup> considérés, les articles attendus pourront appréhender divers types de normes (traités, constitutions, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires, règlements, jurisprudence, règles coutumières, etc.) et de producteurs ou interprètes (Cour de justice internationale, Etat, municipalités, préfetures, entreprises, groupes ethniques et sociaux, citoyens etc.) et viseront à comprendre **comment ces normes et acteurs du droit participent à la production de l'espace à différentes échelles**. Trois axes de réflexion pourront orienter les contributeurs à ce numéro thématique.

## **1. Représentation/matérialité**

On s'intéresse ici tant à l'expression formelle et dogmatique du droit notamment dans les textes qu'au « droit en action » c'est-à-dire au droit dans son déploiement pratique (Laboratoire d'anthropologie du droit, 2006).

Il s'agit notamment d'analyser les représentations de l'espace présentes dans les textes de loi, les ordonnances, les décrets, les circulaires, les règlements ou encore les jugements. En tant que dispositif de classification, le droit – et particulièrement le droit positif – joue un rôle dans la construction sociale des catégories (public/privé, national/étranger, légal/illégal, mineur/majeur, etc.) qui ont d'importantes implications spatiales. Comment le discours du droit construit-il et légitime-t-il des espaces ? Quelles représentations de l'espace et de ses usages véhiculent par exemple les délimitations des divers « espaces protégés » naturels ou patrimoniaux ? Comment les textes juridiques appréhendent-ils des notions éminemment géographiques telles que le « territoire », le « paysage », la « frontière » ou encore la « ville » ? Et dans quelle mesure participent-ils de la redéfinition de ces notions ?

Il convient aussi de considérer les conséquences matérielles concrètes des qualifications juridiques, qu'elles émanent du droit positif ou non : par les discontinuités spatiales qu'elles produisent ou gommant, ces qualifications attachent en effet des conséquences variables à la traversée ou à la réalisation de certaines pratiques de part et d'autre de ces limites. Ainsi, l'espace, produit par les institutions et les discours juridiques, permet la visibilité du droit et l'expression de son efficacité : il lui confère son pouvoir de proscrire et de restreindre la fluidité et l'accès des individus à certains lieux (Forest, 2009b). Ainsi en est-il du rôle joué par les haies dans la dynamique des enclosures en Angleterre dont Nicholas Blomley (2007) montre qu'elles ont réinterprété les pratiques dans le sens

---

<sup>1</sup> Dans sa thèse, Patrick Forest (2009a : 29) propose une liste des objets de la géographie du droit : la propriété, la colonisation, la ségrégation, le genre, le découpage de la carte électorale ou les frontières, les ressources hydriques et les changements climatiques. Toutefois, cette liste est loin d'être exhaustive car aucun domaine de la vie sociale n'échappe au droit (ceux tentant d'y contrevenir s'y réfèrent malgré tout) ; ainsi tous les objets des sciences sociales sont susceptibles de faire l'objet d'une approche géo-légale.

de la propriété privée (ne serait-ce qu'en focalisant les luttes contre les espaces déjà enclos), participant par là à son acceptation. Quelle est finalement la matérialité du droit ? Quels sont ses agencements et ses effets tangibles sur l'espace des sociétés ?

L'un des enjeux des contributions de ce numéro sera d'identifier l'espace dans le droit (*space in law*) et/ou de chercher le droit dans l'espace (*law in space*) comme le suggérait Patrice Mélé (2009). Dans cette perspective, les contributions articulant les échelles et les formes de droits seront particulièrement appréciées.

## **2. Domination/résistance**

Allant à l'encontre de certains travaux juridiques qui appréhendent le droit comme étant neutre et impartial, nombre de travaux critiques montrent comment il s'inscrit dans un système de pouvoir, participe à la légitimation de l'ordre social et finalement à la reproduction des inégalités.

Comment les discours et institutions juridiques mobilisent-ils l'espace pour gouverner, dominer et contrôler les populations ? Comment les dominants mobilisent-ils le droit pour défendre leurs espaces ?

Si le droit est d'abord l'arme des dominants, il n'est pas univoque et est aussi un instrument de résistance (Israël, 2009 ; Agrikoliansky, 2010), comme cela s'observe notamment dans le cas de conflits de projets d'aménagements (Azuela, 2015). Entre les règles juridiques et leur application, existe une marge de manœuvre qui fait du droit une activité pratique, aussi bien professionnelle que profane. Celle-ci se déploie autour d'une norme de référence que les acteurs s'attachent à interpréter, à appliquer, à contourner.

Dans cette perspective, il peut être intéressant d'étudier les arrangements et les négociations autour de la règle de droit et de révéler les espaces et les usages des lieux qui en découlent. Dans quelles mesures les individus et les collectifs se saisissent-ils du droit comme contre-pouvoir pour légitimer leur rapport à l'espace ? Mais aussi dans quelle mesure produisent-ils d'autres formes de droit, qui contribuent à la régulation des relations et des usages des lieux ? Et comment les différents acteurs, y compris dominants, jouent-ils de ces différentes formes pour faire valoir leurs droits sur certains lieux ?

## **3. Quelles méthodes pour appréhender les spatialités du droit ?**

Les propositions d'articles pourront enfin aborder la question des méthodes d'appréhension des spatialités du droit. Le recours aux archives, aux analyses documentaires, aux entretiens, aux questionnaires ou encore à l'ethnographie ont en effet des implications théoriques et épistémologiques qui méritent d'être analysées. Quelles dimensions de l'espace sont-elles à même de révéler ? Si l'ethnographie et les entretiens permettent de saisir la dimension praxéologique du droit et la subjectivité des acteurs, qu'en est-il des démarches exégétiques s'appuyant sur les textes du droit ? A quelles échelles spatiales et juridiques ces différentes méthodes sont-elles adaptées ? Quelles sont les articulations possibles entre elles ?

Il serait également intéressant de réfléchir aux approches cartographiques du droit. Celles-ci sont-elles possibles (Bavinck, Woodman, 2009) ? Si oui, quel rôle la cartographie peut-elle jouer, dans une perspective aussi bien critique (Reiz, *et al.*, 2018) que d'aide à la décision (Benzada Jouira, 2014) par exemple ?

Les axes suggérés, qui intègrent une diversité de questionnements théoriques et thématiques, ne se veulent pas exclusifs : toutes les propositions qui s'inscrivent dans le champ des sciences sociales et s'intéressent au droit et à l'espace peuvent être soumises.

Il est attendu que ce numéro contribue ainsi au développement et à la diffusion de la géographie francophone du droit. Si le courant de *legal geography* s'est développé aux Etats-Unis à partir des années 1980 et est relativement structuré (Blomley, 2000 ; Braverman, *et al.*, 2014 ; Delaney, 2015, 2016, 2017), les travaux de géographie francophone du droit, beaucoup plus récents, restent encore

disparates tant au Canada (Forest, 2009b) qu'en France (Melé, 2009 ; Maccaglia et Morelle, 2013 ; Koubi, 2015). Plus largement, et alors que la sociologie et l'anthropologie travaillent le droit depuis leur fondation (Durkheim, 1899 ; Weber, 1922), il s'agit d'inciter à la prise en compte d'une dimension spatiale dans les travaux de sciences sociales sur le juridique. Sans être inexistantes, de telles incursions sont encore peu développées dans le monde anglo-saxon (Benda-Beckmann et Benda-Beckmann, 2014) et quasi inexistantes dans les textes des francophones (tentatives de Le Roy, 2011) alors même que la sociologie et l'anthropologie juridique francophones sont très dynamiques et pourraient contribuer à mieux dévoiler les relations entre le juridique et le spatial dans diverses traditions juridiques.

Les auteurs peuvent communiquer avec Lucie Bony ([lucie.bony@cncrs.fr](mailto:lucie.bony@cncrs.fr)) et Marie Mellac ([marie.mellac@cncrs.fr](mailto:marie.mellac@cncrs.fr)), coordinatrices du numéro, pour poser toute question relative à cette publication.

Un **résumé de la contribution** proposée est à adresser à la revue ([annaes-de-geo@armand-colin.fr](mailto:annaes-de-geo@armand-colin.fr)) pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Le résumé comportera **au maximum 3000 signes**.

Si la proposition est retenue par le comité de rédaction, les auteurs en seront informés au plus tard au début du mois de février 2019 et l'article finalisé aux normes de la revue sera demandé pour le 15 mai 2019. Il sera soumis à une double évaluation (l'acceptation du résumé n'implique donc pas publication de l'article). La publication du numéro est prévue au cours du premier semestre 2020.

### Références citées

- AGRIKOLIANSKY Eric, 2010, « Les usages protestataires du droit », *Penser les mouvements sociaux*, O. Fillieule, E. Agrikoliansky et I. Sommier éd., Paris, La Découverte, p. 225-243.
- AZUELA Antonio, MELE Patrice et UGALDE Vicente, 2015, « Conflits de proximité et rapport(s) au(x) droit(s) », *Développement durable et territoires*, vol. 6, n° 1 [En ligne].
- BAVINCK Maarten, WOODMAN Gordon R, 2009, « Can There be Maps of Laws ? », F. von Benda-Beckmann, K. von Benda-Beckmann, Anne Griffiths éd., *Spatializing Law. An Anthropological Geography of Law in Society*, Farnham, Ashgate, p. 195-218.
- BENDA-BECKMANN (von) Franz, BENDA-BECKMANN (von) Keebet, 2014, « Places That Come and Go. A Legal Anthropological Perspective on the Temporalities of Space in Plural legal Orders », I. Braveman *et al.*, *The Expanding Spaces of Law*, Stanford, Stanford Law Books, p. 30-52.
- BENZADA JOUIRA Karima, 2014, *Base de données et cartographie juridiques, deux outils d'aide à la décision pour une gestion intégrée des espaces naturels. Une proposition de modélisation du droit*, Thèse de doctorat en droit, Université de Strasbourg.
- BLOMLEY Nicholas, 2000, « Geography of law », *The dictionary of Human geography*, D. Gregory, R. Johnston, G. Pratt, M. Watts, S. Whatmore éd., Malden, MA et Oxford, Blackwell Publishing, p. 435-438.
- BLOMLEY Nicholas, 2007, « Making Private Property: Enclosure, Common Right and the Work of Hedges », *Rural History*, vol. 18, n° 1, p. 1-21.
- BOURDIN Alain, LEFEUVRE Marie-Pierre et MELE Patrice éd., 2006, *Les règles du jeu urbain. Entre droit et confiance*, Paris, Descartes et Cie.
- BRAVERMAN Irus, BLOMLEY Nicholas, DELANEY David et KEDAR Alexandre (Sandy), 2014, *The Expanding Spaces of Law: A Timely Legal Geography*, Stanford, Stanford University Press.
- CARBONNIER, J., 2001, *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.

- CAVILLE F., 2009, « Quelle interdisciplinarité entre la géographie et le droit ? Vers une géographie juridique ? », P. Forest éd., *La géographie du droit, Epistémologie, développement et perspectives*, Québec, Les presses de l'université Laval, p. 45-67.
- CLOCHARD Olivier, DECOURCELLE Antoine et INTRAND Chloé, 2003, « Zones d'attente et demande d'asile à la frontière : le renforcement des contrôles migratoires ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19, n° 2, [En ligne].
- COMMAILLE Jacques et KALUSZYNSKI Martine éd., 2007, *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte.
- DELANEY Daniel, 2015, « Legal geography I : Constitutivities, complexities, and contingencies », *Progress in Human Geography*, vol. 41, n° 5, p. 667-675.
- DELANEY Daniel, 2016, « Legal geography II : Discerning injustice », *Progress in Human Geography*, vol. 39, n° 1, p. 96-102.
- DELANEY Daniel, 2017, « Legal geography III : New worlds, new convergences », *Progress in Human Geography*, vol. 20, n° 2, p. 267-274.
- DURKHEIM Émile, 1899, « Deux lois de l'évolution pénale », *L'Année Sociologique*, vol. 4, p. 65-95.
- FOREST Patrick, 2009a, *Approvisionnements transfrontaliers locaux en eau potable entre le Canada et les États-Unis : reconsidérations sur le thème de transfert d'eau*, Thèse de doctorat en études internationales, Institut Québécois des Hautes Etudes Internationales, Université de Laval.
- FOREST Patrick (éd.), 2009b, *Géographie du droit, épistémologie, développement et perspectives*, Québec, Les presses de l'Université de Laval.
- ISRAËL Liora, 2009, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences Po.
- KOUBI Ganviève, 2015, « Construire des espaces en Droit. Des vocables empruntés à la Géographie », *Développement durable et territoires*, vol. 6, n° 1 [en ligne].
- Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris éd., 2006, *Le droit en action*, Paris, Karthala.
- LE ROY Etienne, 2011, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, Paris, LGDJ Lextenso, 441 p.
- MACCAGLIA Fabrice et MORELLE Marie, 2013, « Introduction. Pour une géographie du droit : un chantier urbain », *Géocarrefour*, vol. 88, n° 3.
- MACCAGLIA Fabrizio, 2014, « Introduction. Illégalité et gouvernement des territoires. Rapports au droit et usages du droit dans la production, la gestion et la régulation des territoires », *Annales de géographie*, vol. 6, n° 700, p. 1251-1261
- MELE Patrice, 2009, « Pour une géographie du droit en action », *Géographie et cultures*, n° 72, p.25-43.
- MORAND-DEVILLER Jacqueline et BENICHOT Jean-Claude (éd.), 2010, *Mondialisation et globalisation des concepts juridiques : l'exemple du droit à l'environnement*, Paris, IRJS Editions.
- MULENDEVU MUKOKOBYA Richard, 2013, *Pluralisme juridique et règlement des conflits fonciers en République Démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 332 p.
- OSOFSKY Hari M., 2007, « Climate change litigation as pluralist legal dialogue », *Stanford Environmental Law Journal*, n° 26, p. 181-237.
- PILLANT Laurence, TASSIN Louise, 2015, « Lesbos, l'île aux grillages. Migrations et enfermement à la frontière gréco-turque », *Cultures & Conflits*, vol. 3, n° 99-100, p. 25-55.
- REIZ Nicole, O'LEAR Shannon, TUINGA Dory, 2018, « Exploring a critical legal cartography: Law, practice, and complexities », *Geography compass*, vol. 12, n° 5.
- WEBER Max, 2007 [1922], *Sociologie du droit*, Paris, PUF.